

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 153

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

OBJET

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux à St
Marcel - Marseille 11ème par la société foncière d'Habitat et Humanisme

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.13.32**

RAPPEL DE DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 33 du 31 mars 2017, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a inscrit à son budget primitif 2017 une enveloppe de 6 000 000 € chapitre 204, pour participer au financement des opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux (hors 13 Habitat).

Il vous est proposé d'examiner dans ce cadre une nouvelle demande.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE DEMANDE

La société foncière d'Habitat et Humanisme domiciliée 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire Cedex, projette l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux (12 PLAI) à St Marcel Marseille 11^{ème} arrondissement, taux SRU sur l'arrondissement : 31%.

Le coût prévisionnel total TTC de l'opération s'élève à 1 460 905 €, au titre duquel une subvention de **60 000 €** est sollicitée, représentant ainsi 4.1% du coût de l'investissement.

L'octroi de cette aide sera associé à **la réservation de 2 logements** en faveur du Département.

Vous trouverez les caractéristiques techniques et financières en annexes I et II.

PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée au logement, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- donner votre accord à l'octroi à la société foncière d'Habitat et Humanisme d'une subvention de 60 000 € destinée à accompagner la réalisation en VEFA de 12 logements locatifs sociaux à Marseille 11^{ème} arrondissement pour un coût prévisionnel global TTC de 1 460 905 €;
- m'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de cette aide ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

